

COMPTE RENDU de la Séance du 04 JUILLET 2016

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le lundi quatre juillet deux mille seize à vingt heures et trente minutes.

Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1^{er} juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.

La convocation a été adressée le 27 juin 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- Subvention accordée à l'Association « La Caldéniacienne » pour l'organisation de la Course en septembre 2016
- Suppression de deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2016
- Suppression d'un poste d'adjoint technique (agent de propreté et d'hygiène) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016

- Approbation de la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » au sein de la commune

- Choix de la société de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux de mise en sécurisation de la voirie du haut du village

Etaient présents Messieurs et Mesdames : ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, CUIENGNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, LESAGE Denis, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absente excusée : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE.

M. Denis LESAGE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2016,
- Validation de l'augmentation du coût de location de la parcelle communale ZO 19 (bord de Moselle),
- Approbation de l'avenant n°2 au contrat d'affermage VEOLIA EAU et le SIE du Cœur Toulousain,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

- Subvention accordée à l'Association « La Caldéniacienne » pour l'organisation de la Course en septembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 abstentions- décide de verser une subvention :

-de **2 500 €** à l'Association « La Caldéniacienne » pour l'organisation de la course « La Caldéniacienne » pour l'année 2016.

- Suppression de deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au transfert de compétences au SIS de la Boucle de la Moselle des deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 17h30 chacun, depuis le 1^{er} mai 2016, il convient de procéder à la suppression de ces deux postes au sein de la commune à compter du 01 juillet 2016. Vu l'avis favorable à la majorité des deux collèges du comité technique du CDG54 en date du 27/06/2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de supprimer les deux postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 17h30 chacun à compter du 01/07/2016 pour le motif invoqué, à savoir le transfert de compétences des agents en poste au SIS de la Boucle de la Moselle depuis le 1^{er} mai 2016.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique (agent de propreté et d'hygiène) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au transfert de compétences du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de travail de 35h00 au SIS de la Boucle de la Moselle depuis le 1^{er} mai 2016, il convient de procéder à la suppression de ce poste au sein de la commune à compter du 01 juillet 2016.

Vu l'avis favorable à la majorité des deux collèges du comité technique du CDG54 en date du 27/06/2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 01/07/2016 pour le motif invoqué, à savoir le transfert de compétences de l'agent en poste au SIS de la Boucle de la Moselle depuis le 1^{er} mai 2016.

- Approbation de la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » au sein de la commune

Le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie dans leur lutte contre les phénomènes de vol et autres actes de délinquance, il est proposé en partenariat avec la gendarmerie de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne". S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social. Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de

proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire. Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, les référents de quartier choisis alertent la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie et les référents, il est proposé au Conseil municipal de signer le Protocole « Participation Citoyenne ». Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne, Considérant que les clauses sont satisfaisantes, Approuve la mise en place du dispositif « participation citoyenne » au sein de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

– Choix de la société de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux de mise en sécurisation de la voirie du haut du village

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de mise en sécurité de la voirie du haut du village. Le bureau communal réuni le lundi 4 juillet 2016 a décidé, après examen des dix candidatures dans un premier temps et l'étude des dossiers des trois sociétés retenues : B.E.R.E.S.T, ATELIER PAYSAGE CLAIRE ALLIOD/BET TRIGO et MP2i CONSEIL dans un second temps, de retenir la société MP2i CONSEIL qui pour des prestations équivalentes s'est montrée la moins-disante. Le Maire présente l'Acte d'engagement de la société MP2i CONSEIL concernant le Marché de Maîtrise d'œuvre pour lesdits travaux. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'accepter l'acte d'engagement de la société MP2i CONSEIL concernant le Marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en sécurité de la voirie du haut du village. Le montant total de l'offre est de 24 840,00 € H.T. soit 29 808,00 TTC.

-d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

– Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au départ en retraite de M. Yves DELUGRE Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 17h30 depuis le 1^{er} mai 2016, il convient de procéder à la suppression de ce poste. Vu l'avis favorable à la majorité des deux collègues du comité technique du CDG54 en date du 27/06/2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 17h30 à compter du 01/07/2016 pour le motif invoqué, à savoir le départ en retraite de l'agent en poste.

– Augmentation du coût de location de la parcelle communale ZO 19

Le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2002 le coût de la location de la parcelle communale ZO 19 n'a pas été augmentée. Afin d'harmoniser les tarifs de la location de ladite parcelle pour toutes les personnes souhaitant la louer, le Maire propose le coût de 100 €/an. Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

-de louer la parcelle communale ZO 19 à 100 € par an à partir du renouvellement du bail en 2016

-d'autoriser le Maire à signer les conventions de locations réactualisées avec mention du nouveau coût pour les anciens loueurs et les futures conventions.

– Délégation de service public – Avenant n°02 au contrat D.S.P.VEOLIA-EAU suite au transfert de la compétence au SIE du Cœur Toulinois

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Chaudeney-sur-Moselle a confié à VEOLIA-Eau la gestion de son service public de distribution d'eau potable (D.S.P.) par un contrat d'exploitation par affermage reçu en sous-préfecture de Toul le 28 décembre 2004.

Suite au transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » au Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (S.M.P.C.T.) à compter du 1^{er} janvier 2016, un avenant n°02 a été rédigé qui précise que le SIE du Cœur Toulinois devient le mandant en lieu et place de la commune de Chaudeney-sur-Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'avenant n°02 au contrat DSP VEOLIA-EAU et autorise le Maire, à l'unanimité, à signer l'avenant n°02 avec VEOLIA-EAU et le SIE du Cœur Toulinois qui prendra effet à la date de la signature.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 05/07/2016 et transmis au contrôle de légalité le 05/07/2016.

Le Maire,
E. PAYEUR